



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1232 ST JCM / KK

Le Maire de SISTERON,

OBJET : 23 avenue des Chaudettes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure

Vu les travaux devant être réalisés par l'entreprise AZUR TRAVAUX pour le compte d'ENEDIS sur l'avenue des Chaudettes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise AZUR TRAVAUX est autorisée à règlementer la circulation sur l'avenue des Chaudettes par alternat sur demi-chaussée du 21/09 au 09/10/2020.

ARTICLE 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 18 Septembre 2020

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,

18 SEP. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE MAIR

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre TEMPLIER



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER

